



Résolutions

du conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE de Brest (Finistère) - 12 au 14 juin 2013

PREAMBULE

Le conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE réuni en session extraordinaire à Brest du 12 au 14 juin 2013 :

REAFFIRME son attachement à la fonction publique d'Etat et aux missions régaliennes des établissements et organismes du ministère de la défense.

EXIGE l'abandon de la modernisation de l'action publique (MAP) qui a pour objectif de réduire de façon drastique les effectifs et les missions dévolues au service public.

EXIGE l'arrêt du démantèlement sans précédent des structures et missions de services publics ainsi que le dénigrement systématique de ses agents rendus indûment responsables des déficits publics.

CONDAMNE les décisions imposées par le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques, organisant ce démantèlement sans débat parlementaire préalable.

DENONCE l'objectif idéologique de privatiser les missions étatiques en désorganisant les services communs pour les rendre inopérants.

S'OPPOSE à l'abandon des missions étatiques des services communs et au transfert de leurs charges vers l'industrie privée.

DENONCE les plans pluriannuels des finances publiques qui érigent la réduction de la dépense publique comme seul moyen de maîtriser les déficits.

AFFIRME que la dépense publique doit garantir le maintien et le développement des services publics répondant au principe républicain d'égalité et être financée par l'impôt équitablement réparti.

DENONCE la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP) qui précarise la situation des agents, tous corps confondus.

REFUSE tout accord cadre qui pourrait s'associer aux dispositions prévues par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relatif à mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP).

RAPPELLE son attachement au recrutement par concours dans le cadre du statut général de la Fonction Publique, avec des spécificités pour l'outre-mer.

REFUSE le recours systématique aux emplois précaires (vacataires, contractuels et intérimaires) pour pallier le manque structurel de personnel dans les établissements et organismes du ministère de la défense.

DENONCE la généralisation d'audits importés du secteur privé tels que la méthode "*LEAN MANAGEMENT*" qui sert d'alibi pour justifier la réduction des effectifs.

AFFIRME que la restructuration permanente du ministère de la défense et de l'Etat porte gravement atteinte à l'environnement professionnel et familial des personnels civils.

CONDAMNE les objectifs de performance, facteur de souffrance au travail, car orientés systématiquement vers la réduction des moyens, incompatibles avec une réelle modernisation de l'administration et reconnus contreproductifs.

S'OPPOSE à la politique de non remplacement systématique des fonctionnaires.

DENONCE l'accroissement de la charge de travail qui en résulte pour les agents, ainsi que la dégradation de leurs conditions de travail (stress, harcèlement, pression, management par objectifs,...).

COMDAMNE toute mobilité forcée engendrée par les mutualisations, les transferts et abandons arbitraires de nos missions.

REAFFIRME son opposition aux accords de Bercy.

S'OPPOSE à la diminution constante du plafond d'emplois et en particulier dans les DOM-COM.

EXIGE que le personnel civil ait toute sa place dans toutes les structures du ministère de la défense et rattachées.

COMDAMNE la poursuite de la politique d'externalisation massive et les mutualisations qui mettent en péril notre outil de défense, nos emplois et professions.

DENONCE la dégradation continue et les dispositions restrictives des mesures d'accompagnement social successives dans le cadre des restructurations.

EXIGE le respect du droit à l'exercice syndical.

DEROULEMENT DE CARRIERE, TRAITEMENT, PRIMES ET PENSIONS

En préambule, le conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE réuni en session extraordinaire :

EXIGE une revalorisation du point d'indice.

DENONCE la précarisation des personnels de catégorie C et des contractuels à faible niveau de rémunération.

MANDATE LE BUREAU NATIONAL DU SNPTP FO DEFENSE POUR FAIRE ABOUTIR SES REVENDICATIONS EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES CORPS DANS LE CADRE DES REFORMES CATEGORIELLES :

Pour toutes les catégories

ŒUVRER à l'égalité de traitement entre les agents, quelles que soient leurs origines professionnelles.

METTRE EN ŒUVRE les conditions professionnelles qui permettent à chaque agent d'accéder à la catégorie supérieure.

REVENDIQUER la prise en compte des heures supplémentaires et indemnités pour tous les personnels.

REVALORISER la rémunération et la compensation des heures supplémentaires pour tous les corps.

FAIRE INTEGRER dans le calcul des pensions toutes les primes, indemnités et heures supplémentaires, en accord avec la revendication des retraités de tous statuts,

COMBATTRE la manœuvre de l'administration et des directions d'emploi qui consiste à imposer un quasi-monopole des postes à responsabilités au bénéfice de la population militaire.

POURSUIVRE l'amélioration des régimes indemnitaires.

FAIRE PRENDRE EN COMPTE les droits indemnitaires et les droits à retraite pour tous les personnels exposés aux travaux insalubres, salissants, pénibles et atypiques ainsi que leur classement en catégorie active.

DENONCER les dérives de l'administration observées dans la gestion des postes de la BNE au préjudice des agents.

REVENDIQUER auprès des instances fédérales la prise en compte du temps réel passé en déplacement et la revalorisation des indemnités qui s'y rattachent.

DENONCER les difficultés des agents inhérentes aux avances de trésorerie et des remboursements à effectuer lors de l'engagement de frais de déplacement.

DENONCER l'identification qui est faite du supérieur hiérarchique direct (SHD) dans le cadre du CREP et **FAIRE PRENDRE** les dispositions adéquates afin de traiter les dérives constatées.

REVALORISER les indemnités spécifiques de nuit pour tous les personnels paramédicaux soumis à ce régime.

MAINTENIR les indemnités de qualification/technicité et primes spécifiques obtenues ou attribuées au titre de l'exercice de fonctions informatiques, quel que soit le corps d'appartenance.

FAIRE CREER dans le cadre de la refonte de la filière paramédicale, des passerelles d'emploi entre les familles catégorielles (A, B et C) sans passer par le diplôme d'état, à l'instar de ce qui se fait pour les corps techniques du ministère de la défense.

Catégorie C

Le conseil syndical réuni en session extraordinaire mandate le bureau national du SNPTP FO DEFENSE **A POURSUIVRE SES EFFORTS AFIN DE PERMETTRE UNE ACCESSION DANS LA CATEGORIE SUPERIEURE, EN ADEQUATION AVEC L'IMPORTANT VOLUMETRIE DES CONDITIONNANTS.**

METTRE EN ADEQUATION les métiers de la catégorie B avec ceux de la catégorie C afin de créer des passerelles d'emplois entre le corps des ATMD et celui des TSEF, et ainsi couvrir toutes les familles professionnelles.

REVALORISER le régime indemnitaire pour les ATMD de spécialité « conducteur automobile » qui n'a pas évolué depuis 2001.

REVALORISER de façon significative les heures de travail de nuit, du week-end et des jours fériés, ainsi que les indemnités spécifiques pour les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

REVENDIQUER l'organisation, comme le prévoit le décret des ATMD, d'un examen professionnel permettant aux agents conditionnant ayant atteint 11 ans de services d'accéder au corps des TSEF dans le deuxième grade (TSEF 2ème classe).

FAIRE PRENDRE EN COMPTE la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

REVENDIQUER pour les ASHQ et AS la catégorie active.

METTRE EN PLACE un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **REVALORISER** la grille indiciaire spécifique aux ASHQ et AS pour faire reconnaître leur niveau de qualification.
- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot à l'ensemble des primes de la fonction publique hospitalière.
- **FAIRE POURSUIVRE** le recrutement des ASHQ/AS et revendiquer un vrai débouché de carrière pour faire évoluer ces corps.

Catégorie B

Le conseil syndical réuni en session extraordinaire mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE pour **FAIRE ABOUTIR LA REVALORISATION ET LA PROMOTION CATEGORIELLE POUR LE CORPS DES TSEF.**

FAIRE METTRE EN PLACE une formation qualifiante sur la base du volontariat au profit des TSEF décret n° 2011-964 du 16 août 2011, afin d'atteindre une équivalence à Bac+3 (niveau II) reconnue au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

OBTENIR un volume d'avancement dans le corps d'IEF bien supérieur aux volumes imposés par l'administration dans le cadre de la réforme de la filière technique.

APPLIQUER le même régime indemnitaire (indemnité de fonction technique et prime de rendement) pour l'ensemble du corps des TSEF.

DEFENDRE et **CONSERVER** les acquis des TSEF :

- Maintien des indemnités compensatrices ou différentielles,
- Maintien du droit d'option à la retraite ouvrière pour les TSEF concernés et volontaires pour partir dans ces conditions.

CONSERVER la catégorie active pour les ISGS et ouvrir l'ensemble du corps des ISGS (de l'ordre paramédical).

APPLIQUER la mesure européenne sur le LMD pour toutes les professions spécifiques du Service de Santé des Armées possédant un diplôme d'état ou équivalent et favoriser les dispositifs VAE/RAEP pour toutes les spécialités exclues du cadre LMD (TPC, DIET, LABO...).

S'APPUYER sur le rapport de la mission de « réflexion autour des partages de tâches et de compétences entre professionnels de santé » du ministère de la santé de novembre 2008 pour faire évoluer les professions paramédicales du ministère.

Catégorie A

FAIRE RECONNAITRE le corps d'IEF dans un corps d'ingénieurs dont l'échelonnement indiciaire statutaire accède à l'échelle « LETTRE », dans le cadre des négociations avec la fonction publique.

FAIRE ACCELERER la création du corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux IEF et IDEF, un véritable débouché de carrière.

REVENDIQUER le passage dans le grade d'IDEF des anciens Inspecteurs des transmissions reclassés dans les 11^e et 12^e échelons d'IEF Grade Provisoire.

REVENDIQUER la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

RELEVER la grille indiciaire de la catégorie A des cadres de santé et permettre leur accession à des fonctions supérieures.

REVENDIQUER le déplafonnement de l'allocation spéciale suspendue pour les IEF et les IDEF.

Autres corps (contractuels, vacataires,...)

INTEGRER tous les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n° 2012-347).

FAIRE BENEFICIER l'ensemble des agents « décret 49 » du NES (passage de l'indice 615 à 675).

AUGMENTER le nombre de possibilités d'accès à la catégorie A pour le grade 1B du statut contractuel « décret 49 ».

CREER des voies d'accès dans le corps des TSEF pour le grade 5B du statut contractuel « décret 49 », tout en conservant leur niveau de rémunération.

INTEGRER tous les enseignants, chercheurs et autres vacataires volontaires du ministère de la défense au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n° 2012-347).

DEFENDRE les droits et les acquis territoriaux et nationaux des PCRL et CTOD.

METTRE EN APPLICATION la fusion de l'ensemble des contractuels « décret 49 » en une seule classe.

VEILLER au bon déroulement de l'intégration des agents BERKANI.

FAIRE APPLIQUER strictement la loi Sauvadet à l'ensemble des agents CDD en CDI et CDI en titularisation, pour les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16.

REVENDIQUER pour les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16, un vrai parcours professionnel (formation, grille indiciaire,...).

CONCLUSION

Le **SNPTP FO DEFENSE** réaffirme ainsi fièrement ses convictions syndicales.

Il ne relâchera pas sa vigilance et luttera énergiquement pour faire aboutir l'ensemble de ses revendications.